



APPEL A CANDIDATURES 2017

**Expérimentation
« Aide à domicile mutualisée »
au sein des résidences autonomes et
foyers de travailleurs migrants
d'Ile-de-France**

Date limite de candidature : Vendredi 17 février 2017

Lire impérativement le cahier des charges annexé à cet appel à candidatures.



1. La politique d'action sociale de la Cnav

La politique d'action sociale de la Cnav s'inscrit dans une approche globale qui prend en compte l'ensemble des éléments favorables au « bien vieillir » afin de lutter contre les risques de fragilisation sociale et de perte d'autonomie. La politique d'action sociale de la Cnav s'articule autour de trois niveaux d'intervention :

- **L'information et le conseil**

La Cnav déploie une politique d'information et de conseil à destination de l'ensemble des retraités afin de les sensibiliser aux enjeux du vieillissement.

- **Le développement d'actions collectives de prévention**

La Cnav met en place des actions collectives de prévention en partenariat avec différents acteurs afin de sensibiliser les retraités aux comportements de vie bénéfiques au « bien vieillir ».

En Île-de-France, l'Assurance retraite, la MSA et les trois caisses RSI franciliennes se sont associées au sein du groupement Prévention Retraite Île-de-France (PRIF) qui propose un Parcours de prévention complet, composé de plusieurs ateliers thématiques ainsi qu'un site internet visant à sensibiliser les retraités sur l'aménagement de leur logement.

- **L'accompagnement des retraités fragilisés**

Le dispositif d'évaluation globale à domicile des besoins vise à identifier l'ensemble des besoins des retraités fragilisés à l'occasion d'un événement de la vie (veuvage, retour à domicile après hospitalisation...) ou rencontrant des difficultés à se maintenir à domicile. L'objectif est de faciliter leur maintien à domicile et de permettre la préservation de leur autonomie. La visite d'évaluation peut aboutir à la préconisation d'un Plan d'Actions Personnalisé (PAP) diversifié constitué de conseils et de services variés ((informations et conseils personnalisés, aides à la vie quotidienne, maintien du lien social, ect.) susceptibles de faire l'objet d'une participation financière de la Cnav.

Par ailleurs, la Cnav intervient sur la problématique de l'adaptation du logement à travers son dispositif « logement et cadre de vie » qui se décline par :

- le repérage des risques d'accident domestique et les situations de précarité énergétique ;
- la transmission de conseils, de préconisations et d'orientations en fonction des difficultés détectées ;

- le financement d'aides techniques sous forme de forfaits incluant l'achat et la pose du matériel ;
- la participation financière à des travaux d'aménagement et/ou de rénovation thermique.

2. Objectifs et principes de l'Aide à domicile mutualisée (AADM)

L'aide à domicile mutualisée (AADM) vise à proposer aux résidences autonomes et foyers de travailleurs migrants un dispositif pour améliorer l'accompagnement des retraités fragilisés dans une perspective de prévention de la perte d'autonomie.

Le cahier des charges est un socle répondant aux objectifs suivants :

- Apporter une réponse plus adaptée aux besoins des retraités socialement fragilisés et relevant des Gir 5 et 6 qui réside en établissement non médicalisé ;
- Accompagner l'évolution des besoins du retraité au fil de la mise en œuvre du plan d'aide ;
- Simplifier le système de tarification des prestations dans le cadre d'un dispositif de facturation plus global.

Pour ce faire, le gestionnaire est « l'acteur pivot » de la mise en œuvre, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec la structure d'évaluation (désignée par la Cnav) et le(s) prestataire(s) d'aide à domicile (désigné(s) par le gestionnaire à l'issue d'un appel à candidatures).

A travers ce dispositif, la Cnav délègue au gestionnaire le financement et le suivi des plans d'aide. Ainsi, les heures d'aide à domicile prises en charge par la Cnav prennent en compte les besoins de chaque retraité mais sont mutualisées au sein **d'une subvention unique versée au gestionnaire. Le prestataire d'aide à domicile désigné adapte ses interventions en fonction des besoins de chaque retraité grâce à la fongibilité des plans.**

3. La mise en œuvre de l'Aide à domicile mutualisée (AADM)

Le pilotage des plans d'aides

Les sommes attribuées pour chaque prise en charge sont mutualisées en une subvention globale versée au gestionnaire de résidence. Il rémunère les prestations d'aide à domicile et veille à ce qu'elles soient en cohérence avec les besoins repérés par la structure évaluatrice.

A ce titre, il est systématiquement attendu du gestionnaire, « acteur pivot » du dispositif qu'il :

- **Assure un rôle de « relais » des préconisations de la structure évaluatrice auprès des retraités** et notamment rappeler au bénéficiaire les aides préconisées.
- **Accompagne l'évolution des besoins au fil de la mise en œuvre du plan d'aide, en lien avec la structure évaluatrice et le prestataire d'aide à domicile.** Il doit contribuer au bon déroulement des prestations en cas de questions ou de réclamations du retraité. Il est l'interlocuteur privilégié du bénéficiaire et du prestataire d'aide à domicile.

L'ingénierie et la coordination

En amont de l'expérimentation, le gestionnaire devra faire un diagnostic portant sur un état des lieux des prestations proposées au sein de la résidence et des besoins des résidents identifiés en terme de maintien à domicile.

En second lieu, le gestionnaire organisera une réunion d'information en présence de la structure évaluatrice pour présenter le dispositif aux retraités intéressés. Des supports de présentation pourront être mis à disposition par la Cnav.

Après avoir reçu l'évaluation des besoins, la Cnav notifiera la décision et le montant de la subvention accordée afin de permettre au gestionnaire de se coordonner avec le prestataire d'aide à domicile qu'il aura désigné notamment pour l'organisation des plannings d'intervention et les modalités de paiement.

Le gestionnaire est garant de l'exécution des prestations et s'assure de la qualité des prestations à domicile.

Par ailleurs, au cours des interventions auprès de chaque retraité, le prestataire de services est en mesure d'identifier les besoins d'adaptation des prestations, notamment en cas d'évolution de l'état de santé.

⇒ Il détecte – au titre de sa contribution à la veille sociale - les besoins d'évolution majeure pouvant nécessiter une nouvelle évaluation des besoins (exemple changement de panier de services), dont il informe l'évaluateur.

⇒ Il repère les évolutions mineures ne nécessitant pas une nouvelle évaluation des besoins et met en œuvre **une fongibilité** des prestations.

Le gestionnaire devra rendre compte à la Cnav Ile-de-France de l'ensemble des prestations réalisées par le prestataire grâce à la complétude d'un tableau de bord mensuel.

4. Objet de la subvention

Les retraités intégrés au dispositif de l'aide à domicile mutualisée pourront bénéficier des prestations proposées dans les PAP dits « classiques » :

- *L'aide au ménage*
- *L'aide à l'entretien du linge*
- *L'aide à domicile prestataire (ou AMD) : aide au ménage, à l'entretien du linge et à la préparation des repas*
- *Le transport accompagné véhiculé,*
- *L'aide au déplacement pédestre de proximité*
- *Le conseil en gestion administrative et budgétaire (niveau 1 et 2)*
- *Les petits travaux d'entretien*
- *Les gros travaux de nettoyage*

D'autres prestations de prévention pourront être intégrées à la subvention (en complément d'au moins une aide préconisée dans la liste ci-dessus) :

- *Frais relatifs à des soins de pédicurie*
- *Téléassistance (abonnement et installation)*
- *Petites installations techniques pour contribuer à l'adaptation du logement*
- *Frais relatifs à de l'aide psychologique*

Le gestionnaire pourra compléter ces aides en proposant des ateliers collectifs de prévention proposés par le groupement Prévention Retraite Ile-de-France (hors financement AADM).

Les retraités intégrés au dispositif de l'aide à domicile mutualisée garderont un reste à charge, calculé par la structure évaluatrice à partir du montant du dernier revenu fiscal de référence. Le prestataire d'aide à domicile récupérera tous les mois la part due auprès du retraité, par le biais de factures faisant clairement apparaître la participation de la Cnav.

Dans le cadre de l'aide à domicile mutualisée, aucune heure ne pourra être facturée au retraité à taux plein.

5. Territoires d'intervention et périmètre des bénéficiaires

En Ile-de-France, l'expérimentation Aide à domicile mutualisée a débuté en novembre 2014 au sein de deux résidences. Le présent appel à projet a vocation à

étendre le territoire expérimental en sélectionnant au maximum deux résidences par département d'Ile-de-France.

Le dispositif concerne aussi bien les premières demandes d'aides adressées à la Cnav Ile-de-France que les retraités ayant déjà des prises en charge. Pour ces derniers, le plan en cours sera arrêté et intégré à la subvention globale.

6. Analyse des candidatures

Le présent appel à candidatures et le cahier des charges Ile-de-France sont visualisables sur le site internet de la CNAV en Ile-de-France www.lassuranceretraite-idf.fr / Actualités.

Le dossier de candidatures est à renvoyer dûment rempli et signé par mail, courrier postal ou en main propre avant le **Vendredi 17 février 2017**.

La transmission du dossier complet s'effectuera obligatoirement sous forme dématérialisée aux adresses e-mail suivantes : dasif-pole-partenaires.fr.

7. Sélection des résidences

Les pré-requis

La candidature est examinée, en premier lieu, au regard de différents pré-requis :

- éligibilité aux critères prévus par le cahier des charges des résidences autonomie (conformément au décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement) ;
- accueillir au moins 70% de retraités autonomes en GIR 5, 6 dont au moins 10 éligibles à l'action sociale de la Cnav en Ile-de-France ;
- être équipé d'outils informatiques avec Internet pour échanger en dématérialisé avec les partenaires ;
- être porteur direct de services diversifiés autre que l'aide à domicile (exemple : animations collectives, restauration, buanderie...)

Ces différents pré-requis sont cumulatifs.

Les critères qualitatifs et administratifs

Les structures sont sélectionnées sur la base des critères suivants :

- **Les critères qualitatifs**

Afin d'être en mesure de remplir ces missions, le gestionnaire, acteur pivot du dispositif devra répondre aux critères suivants :

- Posséder une bonne connaissance du contexte local, social et médico-social correspondant au public auquel il s'adresse et avoir un ancrage partenarial clairement identifié avec des conventions de partenariats, afin d'être en mesure :
 - de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de l'aide à domicile mutualisée
 - de construire des partenariats avec d'autres prestataires d'aide à domicile
- Disposer d'un personnel dédié à la facturation et d'outils informatiques de facturation et de suivi afin de :

- Tracer la mise en œuvre des aides et assurer le reporting à la CNAV Ile-de-France
 - Suivre la facturation du prestataire d'aide à domicile
 - Suivre le niveau de consommation de la subvention globale et mettre en place un plan d'action pour optimiser le niveau de consommation
- Etre en capacité d'assurer une fonction de veille
- mettre en place un dispositif de suivi individualisé de l'intervention (carnet de suivi) en accord avec le bénéficiaire afin de :
 - ✓ détecter l'évolution des besoins
 - ✓ informer la CNAV Ile-de-France en cas de changement de situation du bénéficiaire nécessitant ou non une nouvelle évaluation

- **Les critères administratifs**

Le gestionnaire :

- Dispose d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée,
- Est à jour de ses cotisations sociales (URSSAF ou MSA)

8. Les éléments constitutifs du dossier de candidature

Fiche récapitulant les éléments de présentation de la structure (raison sociale, groupe de rattachement le cas échéant, statut, adresse et coordonnées téléphonique, date de fonctionnement, nombres de places, nombre de résident, nombre d'agents en ETP...)
L'organigramme détaillé (services internes, structures locales, services supports, etc.)
Le projet d'établissement (et/ou le projet d'animation le cas échéant)
Le livret d'accueil actualisé
Liste des services gérés par la structure et proposés aux retraités (dont les actions d'information et de prévention) au cours des deux dernières années
Dans le cadre d'une sous-traitance, liste des services gérés par la structure partenaire et convention de partenariat (ou à défaut, la lettre d'engagement correspondante)

